

ACTION URGENTE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. DES JOURNALISTES MENACÉS ET HARCELÉS

En République dominicaine, quatre journalistes ont été harcelés et ont reçu des menaces de mort pour avoir prôné le respect des droits des Dominicains d'origine haïtienne.

Le 2 février, quatre journalistes dominicains, **Juan Bolívar Díaz, Huchi Lora, Amelia Deschamps** et **Roberto Cavada**, connus pour dénoncer fermement la discrimination envers les Dominicains d'origine haïtienne, ont signalé plusieurs menaces et actes de harcèlement dont ils avaient été victimes dans le cadre de leur profession. Roberto Cavada a déclaré avoir été suivi le 10 janvier par un inconnu qui l'a traité à haute voix de « traître à la patrie » dans un supermarché et a hurlé : « Nous allons tuer tous les traîtres, à commencer par les journalistes. » Le 16 janvier, dans un supermarché de Saint-Domingue, un inconnu a crié à Amelia Deschamps : « Vous méritez d'être tuée la première ! Et ensuite, Huchi et Juan Bolívar ! Vous êtes tous des traîtres à la patrie ! » Le 26 janvier, lors d'une manifestation organisée par des groupes nationalistes à Santiago, un homme a déclaré à la télévision : « Les traîtres à la patrie méritent la mort. » Il a cité nommément Juan Bolívar Díaz, Huchi Lora et Roberto Cavada. Les journalistes concernés ont aussi rapporté que, début 2014, une entreprise publicitaire avait tenté d'imprimer une grande quantité de prospectus présentant des caricatures de Juan Bolívar Díaz et Huchi Lora, qui étaient qualifiés de « traîtres à la patrie ». Ces documents appelaient à la « mort des traîtres ».

Les quatre journalistes ont déposé deux plaintes au parquet de Santiago et de Saint-Domingue (district national). Le 3 février, la police a informé la presse de l'ouverture d'une enquête. Le même jour, Juan Bolívar Díaz a indiqué à Amnesty International que le ministre de l'Intérieur et un policier de haut rang lui avaient rendu visite pour lui dire que le président de la République leur avait demandé de mener des investigations approfondies.

Depuis l'arrêt 168-13 de la Cour constitutionnelle, qui a déchu rétroactivement des milliers de personnes d'origine étrangère de leur nationalité dominicaine, des personnes d'origine haïtienne, des migrants haïtiens, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont signalé une multiplication des menaces et des manœuvres d'intimidation dirigées contre eux.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à diligenter sans délai une enquête approfondie et indépendante sur les menaces et le harcèlement dont les quatre journalistes cités ont été victimes, et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements ;
- appelez-les à condamner publiquement ces faits et toutes les manœuvres d'intimidation visant des journalistes et des défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui prônent le respect des droits des Dominicains d'origine haïtienne ;
- demandez-leur d'agir immédiatement afin de garantir que l'ensemble des journalistes du pays puissent mener leur travail à bien en toute sécurité, sans avoir à craindre de représailles ni de menaces.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 18 MARS 2015 :

Président de la République
 Danilo Medina
 Palacio Nacional, Avenida México
 esquina Doctor Delgado, Gazcue,
 Santo Domingo, République dominicaine
 Fax : + 1809 682 0827
 Courriel : prensa2@presidencia.gob.do
 Twitter : @PresidenciaRD
Formule d'appel : Señor Presidente, /
Monsieur le Président,

Procureur général
 Francisco Domínguez Brito
 Palacio de Justicia, Av. Jiménez Moya
 esq. Juan Ventura Simón
 Santo Domingo
 République dominicaine
 Courriel : info@pgr.gob.do
Formule d'appel : Señor Procurador
General, / Monsieur le Procureur
général,

Ainsi que vos messages de solidarité
à :
 Canal Tele Antillas,
 Programa Uno Más Uno
 Courriel : unomasuno@codetel.net.do

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République dominicaine dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. DES JOURNALISTES MENACÉS ET HARCELÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En septembre 2013, la Cour constitutionnelle dominicaine a statué que les personnes nées en République dominicaine entre 1929 et 2010 de parents étrangers ayant émigré illégalement dans le pays n'auraient jamais dû recevoir la nationalité dominicaine et que celle-ci devait leur être retirée (arrêt 168-13). La plupart des personnes concernées sont des Dominicains d'origine haïtienne.

Depuis lors, la question du droit à la nationalité et du sort des milliers de personnes concernées par l'arrêt 168-13 est régulièrement au centre du débat public. Juan Bolívar Díaz, Huchi Lora, Amelia Deschamps, Roberto Cavada et d'autres journalistes essaient de promouvoir le respect des droits de ces personnes. De nombreuses personnalités de premier plan ont créé un comité de solidarité et prônent régulièrement des solutions axées sur les droits humains afin de résoudre le problème découlant de l'arrêt en question et de décisions administratives prises antérieurement par le Conseil central électoral. Aux antipodes de ce mouvement, des responsables politiques nationalistes conservent un discours extrêmement hostile, diffusant l'idée que ces journalistes et ces défenseurs des droits humains servent des intérêts étrangers et encouragent la migration d'Haïtiens en République dominicaine.

De plus en plus d'informations font état de discours hostiles, de menaces et d'actes d'intimidation visant des personnes ayant des origines haïtiennes, ainsi que des migrants haïtiens, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Selon des informations reçues par Amnesty International, le 4 novembre 2013, Jour de la Constitution, des centaines de personnes participant à une manifestation nationaliste à Saint-Domingue criaient « mort aux traîtres ». De plus, un tract intitulé L'Album de la trahison a circulé parmi les manifestants. Y figuraient les noms et les photographies de journalistes, de défenseurs des droits humains et de personnalités politiques qui avaient critiqué la décision de la Cour constitutionnelle. Le 13 novembre, lors d'un autre rassemblement nationaliste, les manifestants ont crié « mort aux traîtres ».

Le 30 janvier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a pris des mesures conservatoires à l'égard des membres de l'organisation de défense des droits humains Reconoci.do, qui avaient été victimes de harcèlement et de menaces. Elle a demandé à la République dominicaine de prendre des mesures urgentes afin de protéger la vie et l'intégrité physique des membres de Reconoci.do, ainsi que de veiller à ce qu'ils puissent mener leurs activités en faveur des droits humains sans craindre de subir des violences ni des manœuvres d'intimidation. Bien que les autorités dominicaines aient collaboré avec Reconoci.do pour appliquer les mesures, elles n'ont jamais condamné publiquement les actes subis par les personnes qui défendent les droits des Dominicains d'origine haïtienne.

Après avoir examiné le rapport périodique de la République dominicaine sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le 4 février 2015, le Comité des droits de l'enfant [Nations unies] s'est déclaré préoccupé par « les informations selon lesquelles les défenseurs des droits humains qui militent en faveur des droits des migrants haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne, y compris des enfants, et/ou dénoncent l'exploitation et la traite des enfants, sont confrontés à l'hostilité et au harcèlement ». Par ailleurs, il a exhorté les autorités dominicaines à « prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement et les agressions, mener des enquêtes à ce sujet, engager des poursuites et punir les auteurs ».

Nom : Juan Bolívar Díaz (h), Huchi Lora (h), Amelia Deschamps (f) and Roberto Cavada (h)
Hommes et femme

AU 27/15, AMR 27/004/2015, 4 février 2015